

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

11

## **PROPOSITION**

### **ASSEMBLEE PLENIERE**

**16 DECEMBRE 2011**

#### **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

#### **NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

Décision de principe sur l'ouverture des données publiques régionales et  
lancement du projet régional de libération des données publiques

## EXPOSE DES MOTIFS

La libération des données publiques est un mouvement de fond qui s'inscrit dans le prolongement de la loi sur l'accès aux documents administratifs de 1978. Libérer des données consiste à les mettre à disposition d'utilisateurs potentiels dans des conditions techniques et juridiques telles qu'elles puissent être largement utilisées à des fins de recherche, d'information ou de développement de nouveaux services. Les enjeux auxquels répond la libération des données sont donc assez fondamentaux : conduite de l'action publique, attractivité, innovation et nouveaux services.

En termes d'économie et d'innovation, l'utilité et la créativité des nouveaux services proposés, tant par les acteurs privés que par les acteurs publics repose en grande partie sur la qualité des données qui sont utilisées. Le coût de fabrication des briques de base de l'information des services peut être extrêmement important : il est donc généralement réservé aux grandes entreprises. Rendre des données importantes plus facilement accessibles doit permettre de faciliter le développement de services innovants par des entreprises régionales plus petites, dynamiques et innovantes. Il faut aussi noter ici que les acteurs publics peuvent être les premiers utilisateurs des données pour leurs propres services, ce qui est particulièrement vrai pour ce qui concerne les données liées aux transports ou au tourisme.

En termes de pilotage de l'action publique, la libération des données marque une nouvelle étape de la participation des citoyens à la construction des politiques publiques, en favorisant leur information et leur analyse. La mise à disposition des données ne permet toutefois pas, à elle seule, de favoriser le débat démocratique. La technicité de certaines données impose, pour qu'elles soient utilisables, un travail d'accompagnement et de médiation.

Enfin, la libération des données est un outil au service de l'attractivité des territoires, et ce à deux niveaux. Premièrement, les projets de libération des données peuvent être les catalyseurs d'une gouvernance renouvelée entre les acteurs des territoires s'ils décident de travailler ensemble à la constitution des catalogues de données. Ensuite, la possibilité de promouvoir le territoire à partir d'informations de qualité reprises dans différents services en ligne privés ou publics est une opportunité à ne pas négliger.

C'est pour répondre à ces enjeux que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite s'engager dans un projet ambitieux de libération de ses propres données publiques, de mise en place d'un portail et d'une animation régionale avec l'ensemble des acteurs de son territoire.

Sur ses propres données, la Région travaillera, en 2012, à la constitution d'un catalogue cohérent avec ses missions et responsabilités. Elle fait le choix d'utiliser pour la réutilisation de ses données la licence proposée par l'Etat pour ses propres données, dans le cadre de son projet Etalab. Ce qui signifie que la Région fait le choix, à priori, de la gratuité de l'accès et de l'utilisation de ces données.

Afin de répondre véritablement aux enjeux de développement de nouveaux services et de pilotage de l'action publique, la Région lancera en 2012 un concours de développement d'applications innovantes utilisant ses propres données et celles de ces partenaires et proposera si nécessaire un programme de médiation de ces données, en particulier en mobilisant notamment le réseau des entreprises régionales du numérique (regroupées notamment dans les PRIDES TIC et PRIMI), des acteurs de l'innovation (PACA innovation) et de l'Internet citoyen via les ERIC (Espaces Régionaux Internet Citoyen).

Le programme régional s'appuiera également sur les données publiées par les partenaires de la Région, pour peu que l'impact économique de la gratuité des données ne remette pas en cause leur modèle économique. Pour ce faire une mention sur la libération des données pourra être ajoutée aux conventions types et la Région référencera les données de ses partenaires, dans le respect du principe de subsidiarité qui veut que les données soient stockées et administrées au plus près des institutions qui les produisent.

Ce chantier spécifique avec les partenaires de la Région sera initialement décliné dans le cadre de Marseille-Provence 2013, la Capitale européenne de la Culture. Les données qui permettront d'enrichir les services proposés aux visiteurs (transports, tourisme, culture) feront l'objet d'une démarche spécifique et le concours de développement de services innovants qui pourra être organisé fin 2012-début 2013 leur sera en grande partie dédié.

Enfin, s'ouvre également une perspective méditerranéenne pour ce chantier stratégique. En effet, la Région a rejoint comme partenaire un projet stratégique en cours d'élaboration dans le cadre du programme MED et portant sur la thématique de l'ouverture et de la mutualisation des données publiques régionales à l'échelle euro-méditerranéenne. Cette proposition de projet stratégique MED, intitulée «HOMER », a été présélectionnée lors de la première étape du processus de sélection du programme MED et la candidature définitive a été déposée le 30 septembre 2011. S'il était retenu, ce projet impliquerait plusieurs régions de la zone MED et porterait sur l'ouverture des données publiques régionales sur cinq thématiques : énergie, environnement, agriculture, tourisme, et patrimoine culturel. Il déboucherait sur des expérimentations de réutilisations des données publiques au travers d'applications numériques innovantes réalisées par les PME et les citoyens. Il viserait également à explorer la réalisation d'une sorte de méta-portail de données mutualisées à l'échelle euro-méditerranéenne sur les cinq thématiques du projet.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## **PROPOSITION DE DELIBERATION**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la sociétés et des technologies ;**
- VU la directive européenne n°2003-98 du 17 novembre 2003 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;**
- VU l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;**
- VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;**
- VU le décret n° 2011-194 du 21 février 2011 portant création d'une mission « Etalab » chargée de la création d'un portail unique interministériel des données publiques ;**
- VU la circulaire PM n°5156/SG du 29 mai 2006 ;**
- VU la délibération n° 06-100 du 12 juin 2006 du Conseil régional relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**
- VU la délibération n° 07-44 du 20 mars 2007 du Conseil régional approuvant le Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;**
- VU la délibération n° 07-131 du 29 juin 2007 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information ;**
- VU la délibération n°08-127 du 4 juillet 2008 du Conseil régional approuvant la convention attributive d'une Subvention Globale d'un montant de 85 000 000€ du Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) désignant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme organisme intermédiaire ;**
- VU la délibération n° 09-204 du 30 octobre 2009 du Conseil régional relative à l'adoption de la Stratégie Régionale de l'innovation ;**
- VU la délibération n°11-710 du 24 juin 2011 du Conseil régional approuvant l'avenant n°7 au CPER ;**

**VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 13 décembre 2011 ;**

**VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 13 décembre 2011 ;**

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 16 décembre 2011.**

### **CONSIDERANT**

- que l'accès et la réutilisation des données publiques sont réglementées par la loi du 17 juillet 1978, modifiée plusieurs fois pour être adaptée aux évolutions de la société et des technologies ;

- que la directive européenne du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public a été transposée au droit français par l'ordonnance du 6 juin 2005, relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, que le décret du 30 décembre 2005 met en application ;

- que les acteurs publics ont l'obligation de constituer un répertoire des informations publiques qu'ils produisent ou détiennent de par le cadre législatif et réglementaire ;

- que la libération des données publiques est un mouvement de fond qui impacte à la fois le pilotage de l'action publique, le fonctionnement de la démocratie locale et le développement de services innovants ;

- que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur possède sur son territoire une filière des entreprises du numérique qui peut bénéficier de la libération des données régionales pour développer de nouveaux services innovants, au service des citoyens et de la création d'activité ;

- que si la Région n'est pas la collectivité qui possède le catalogue de données publiques le plus important, elle n'en constitue pas moins un territoire suffisamment important pour être le bon niveau d'animation autour d'une politique de libération des données ;

- qu'afin que la libération des données publiques réponde véritablement aux enjeux tels qu'ils sont précisés plus haut, il est nécessaire de créer une véritable dynamique collective entre les acteurs publics et privés mobilisant également le secteur associatif, la communauté de la recherche et de l'innovation et celle des entreprises du numérique ;

- que la Région a fait le choix de favoriser la démocratie participative et de favoriser le dialogue citoyen sur son territoire ;

- que, de ce fait, il apparaît pertinent que la Région s'engage résolument dans une démarche d'ouverture des données publiques régionales ;

- que le programme régional de libération des données publiques pourra comprendre notamment la constitution d'un catalogue régional, la publication d'un site internet permettant le téléchargement des jeux de données, un dispositif de médiation des données publiées, une assistance technique pour les collectivités territoriales qui voudraient s'engager dans ce programme avec la Région et un concours de services numériques innovants.

## **DECIDE**

- d'engager la Région dans une démarche ambitieuse d'ouverture de ses données publiques ;

- de lancer en 2012 un programme régional de libération des données publiques ;

- de demander à ses partenaires publics et privés de travailler à la libération de leurs propres données et de rendre leur accès possible à travers le site internet régional, notamment dans le cadre de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à solliciter de l'Etat et de l'Europe les cofinancements nécessaires à la bonne fin de ces projets, au titre du CPER et du FEDER.

Le Président,

Michel VAUZELLE